



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OIGNIES

OBJET :  
Élection des adjoints et  
installation

n° 74

L'an deux mil dix-huit, le 13 octobre 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de OIGNIES, s'est réuni exceptionnellement Salle JAZY, sous la présidence de Mme Fabienne DUPUIS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Date de convocation des membres du conseil municipal..... : 08 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice..... : 29

Présents : F. DUPUIS - A. BOIGELOT - B. DUPARCQ - L-P. SECCI - A. HNAT - P. CALLOT - N. ZIANE - N. LADEVEZ - F. GREBEAU - P. WALCZAK - F. BROZDA - S. IDRI - M-B KOLORZ - N. PRZYBYLAB - R. WYZGOLIK - V. BERNARD - D. DEDOURGES - P. LICTEVOUT - D. ZIGH - A. BAOUCHE - B. LEBACQ - F. GAZET - J-M. DESPREZ - C. GOEUSSE - H. IZMAOUNE - F. VIAL - S. YPREEUW - C. VAN HEUE

Représentés (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

C. LUTZ représentée par JM DESPREZ

Absent(s)

Secrétaire de séance : M. Florian GREBEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 3500 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Un bureau a été constitué et deux assesseurs (minimum) ont été désignés :

- M. Louis-Pierre SECCI
- Mme Brigitte DUPARCQ

Après un appel de candidature, la liste

- « Unis pour Oignies »

propose une liste de candidats

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :

- La liste « Unis pour Oignies » : 22 voix pour / 04 nul(s) / 03 ne participe(nt) pas au vote

La liste « Unis pour Oignies » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

1er adjoint au Maire : M. Alain BOIGELOT  
2e adjoint au Maire : Mme Brigitte DUPARCQ  
3e adjoint au Maire : M. Louis-Pierre SECCI  
4e adjoint au Maire : Mme Arlette HNAT  
5e adjoint au Maire : M. Patrick CALLOT  
6e adjoint au Maire : Mme Nadine ZIANE

Les intéressés ont déclaré accepter exercer ces fonctions.



Adoptée à

00 voix pour  
00 prise(s) d'acte  
00 voix contre  
00 abstention(s)  
03 ne participe(nt) pas  
26 vote(s)  
00 absent(s)

Fait et Délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme  
En Mairie, le 13 octobre 2018

Le Maire,

Fabienne DUPUIS



Pour transmission en Sous Préfecture de Lens, affichage et publication au recueil des actes administratifs.

Certifiée exécutoire conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22/07/1982, en date du 13 octobre 2018

Fabienne DUPUIS  
Maire de OIGNIES

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.